



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil hebdomadaire n°53 du 25 septembre 2015

- 1ère partie (1/2)-

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

HEBDOMADAIRE n°53 du 25 septembre 2015

- 1ère PARTIE (½) -

SGAR

- Arrêté modificatif SGAR/DREAL/2015 n°197 du 18 septembre 2015 portant nomination des membres du jury de l'examen d'attestation de capacité de Nantes et établissant la liste des centres d'examen du ressort du jury de Nantes

ACADEMIE DE NANTES

- Arrêté SAJ N°298 du 01 septembre 2015 portant délégation de signature, en matière administrative concernant la nomination de M. Stéphane Charpentier, secrétaire général à la direction académique de la Vendée

- Arrêté SAJ N°299 du 01 septembre 2015 portant délégation de signature, en matière financière concernant la nomination de M. Stéphane Charpentier, secrétaire général à la direction académique de la Vendée

ARS

- Arrêté ARS-PDL/DEO/CPS/2015/153 du 17 septembre 2015 portant acte de la dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire « I.R.C.N.A. »

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PA/0039-2015/49 du 18 septembre 2015 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) à l'EHPAD « Résidences Les Ligériennes-Site de la Possonnière » à Saint Georges sur Loire

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PA/N°47/2015/44 du 21 septembre 2015 portant autorisation d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places à l'EHPAD Maison de Retraite Protestante à Nantes, géré par l'Association de la Maison de Retraite Protestante

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PA/N°63/2015/44 du 21 septembre 2015 portant autorisation d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'EHPAD Résidence Saint Joseph (Fay de Bretagne) géré par Mutualité Retraite (N° FINESS : 44000 3549)

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PA/N°64/2015/44 du 21 septembre 2015 portant autorisation d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places à l'EHPAD Résidence Clos du Moulin à La Chapelle Basse Mer géré par l'Association de Bienfaisance de La Chapelle Basse Mer (N°FINESS : 44000 1865)

- Arrêté ARS-PDL/DT53/APT/2015/42 du 21 septembre 2015 portant désignation d'un directeur par intérim

- Arrêté ARS-PDL/DT53/APT/2015/43 du 21 septembre 2015 portant désignation d'un directeur par intérim

Décision N°ARS-PDL-DG-2015-40 du 22 septembre 2015 portant désignation, à compter du 22 septembre 2015 de M. Christophe Duvaux, directeur général adjoint, pour diriger la Direction d'appui à la Démocratie Sanitaire et au Pilotage Stratégique (D.D.S.P.S.) créée à cette même date

- Arrêté N°ARS-PDL/DG/2015-41 du 22 septembre 2015 portant délégation de signature à M.Christophe Duvaux, directeur général adjoint en charge de la Direction d'appui à la Démocratie Sanitaire et au Pilotage Stratégique (D.D.S.P.S.)

- Arrêté ARS-PDL/DAS/MS/PA-PH/2015/45/49 du 22 septembre 2015 fixant la liste des membres avec voix consultative complétant la commission de sélection d'appel à projet placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et de M. le Président du Conseil Départemental de Maine et Loire, au titre de l'appel à projet relatif à la création de 30 places de SAMSAH pour personnes en situation de handicap en Maine et Loire

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/557/2015/44 du 23 septembre 2015 renouvelant l'autorisation du centre hospitalier universitaire de Nantes en vue de la réalisation de l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques

DIRM NAMO

- Arrêté n°44/2015 du 14 septembre 2015 portant délégation de signature administrative à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ainsi qu'à M. Hervé Thomas, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime

- Arrêté n°45/2015 du 14 septembre 2015 portant délégation de signature administrative à M. Yves Le Maréchal, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan par intérim ainsi qu'à M. Jean-Luc Veille, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime

- Arrêté n°46/2015 du 14 septembre 2015 portant délégation de signature administrative à M. Pierrick Domain, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ile et Vilaine ainsi qu'à M. Romain Guillot, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral d'Ile et Vilaine, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime

- Arrêté n°47/2015 du 14 septembre 2015 portant délégation de signature administrative à M. Stéphane Buron, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ainsi qu'à M. Hugues Vincent, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime

- Arrêté n°48/2015 du 14 septembre 2015 portant délégation de signature administrative à M. Gérard Fallon, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ainsi qu'à Mme Kristell Siret-Jolive, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral des Côtes d'Armor, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime

- Arrêté n°49/2015 du 22 septembre 2015 portant autorisation de la pêche à pied professionnelle des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la Baie de La Baule (zone 44-07-02) du 28 septembre 2015 au 16 décembre 2015 inclus

DREAL

- Arrêté 2015/DREAL/N°SDR-15-03 du 22 septembre 2015 de subdélégation de signature au sein de la DREAL

DIRECCTE

- Arrêté n°2015/DIRECCTE/BIEV/07 du 24 septembre 2015 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2015

**Secrétariat Général
pour les Affaires régionales**



CFPAJ 15_0044 EXA DV EP

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE modificatif SGAR/DREAL/2015 n° 197

portant nomination des membres du jury de l'examen d'attestation de capacité de Nantes et établissant la liste des centres d'examen du ressort du jury de Nantes

Le préfet de la région Pays de la Loire

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports ;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, notamment son article 7-II ;

VU le décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises, notamment son article 9-II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment son article 2-1° ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 1993 modifié, relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

VU l'arrêté ministériel du 15 novembre 1999 modifié, portant création auprès du directeur des transports terrestres et des préfets de région de commissions consultatives pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle relatifs à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 modifié, relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

VU les propositions des membres de la Commission Consultative Régionale pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle relatifs à l'exercice des professions de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement, de loueur de véhicules industriels avec conducteur ou de commissionnaire de transport ;

VU l'arrêté SGAR/DREAL/2015 n°158 du 29 juillet 2015, portant nomination des membres du jury de l'examen d'attestation de capacité de Nantes et établissant la liste des centres d'examen du ressort du jury de Nantes ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

Article 1^{er} – La liste des centres d'examen dépendant du jury de Nantes pour la session 2015 de l'examen d'attestation de capacité figurant à l'article 3 de l'arrêté SGAR/DREAL/2015 n°158 du 29 juillet 2015, est modifiée comme suit :

- I. Halle de La Trocardière, 101 rue de La Trocardière, à Rezé (44400) ;
- II. DREAL des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud à Nantes (44263)
- III. DEAL de la Guadeloupe, Centre de Gestion des Œuvres Sociales et Hospitalières de Guadeloupe, Marina de Rivière Sens à GOURBEYRE (97113)
- IV. DEAL de la Martinique, GIP-FCIP, Académie de la Martinique, 4 rue du Père Delawarde, Desrochers à Fort de France (97200)
- V. DEAL de la Guyane, Salle Lapiquionne, rue du Vieux Port à Cayenne (97300)

Article 2 – La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire .

Nantes, le **18 SEP. 2015**



Henri-Michel COMET

Académie de Nantes



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANTES

- Rectorat**
- Service des affaires juridiques**
- SAJ N° 2015- 298**
- Dossier suivi par
Béatrice PENIN
Téléphone : 02.40.14.64.01
Télécopie : 02.40.14.64.02
Beatrice.penin@ac-nantes.fr
- 4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le code de l'éducation, notamment la section 2 du chapitre II, du titre II du livre II de la partie réglementaire ;
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret n° 90-676 du 18 juillet 1990 modifié relatif au statut d'emploi des directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale et des directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU les articles D521-1 à D521-5 du code de l'éducation, fixant les conditions dans lesquelles le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte de situations locales ;
- VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

- VU l'arrêté du 7 août 2012 relatif à l'entretien professionnel des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale
- VU le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013, nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes,
- VU le décret du Président de la République en date du 5 décembre 2013 portant nomination de Madame Anne-Marie BAZZO en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane CHARPENTIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée ;
- Vu l'arrêté rectoral portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions relatives :

I – PERSONNELS

A – Instituteurs

1. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :
 congé annuel (y compris congés bonifiés) ;
 congé de maladie ;
 congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
 congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
 congé pour maternité ou pour adoption ;
 congé de formation professionnelle ;
 congé pour formation syndicale ;
 congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
2. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
3. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
4. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
5. A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
6. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
7. A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
8. A la mise en position d'accomplissement du service national ;
9. A la mise en position de congé parental ;
10. Au reclassement, en application du décret n° 87-331 du 13 mai 1987 ;
11. A la notation ;
12. A l'avancement ;
13. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;

14. A la prolongation d'activité ;
15. A l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
16. A la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation ;
17. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation ;
18. A la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

B – Professeurs des écoles

1. A la nomination et événements liés à la carrière (disciplinaire, cessation de fonctions...)
2. A la titularisation ;
3. A la mutation ;
4. A la notation ;
5. A l'avancement d'échelon ;
6. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :
 - congé annuel ;
 - congé de maladie ;
 - congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
 - congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
 - congé pour maternité ou pour adoption ;
 - congé de formation professionnelle ;
 - congé pour formation syndicale ;
 - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
7. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
9. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
10. A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
11. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
12. A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
13. A la mise en position "accomplissement du service national " ;
14. A la mise en position de congé parental ;
15. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
16. A la prolongation d'activité ;
17. A la mise en position de non-activité ;
18. A l'inscription sur les listes d'aptitude ;
19. Au classement ;
20. A l'affectation ;
21. A l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
22. A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
23. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation
24. A la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

C – Elèves professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires

1. A l'octroi et au renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :
 - congé annuel ;
 - congé de maladie ;
 - congé de longue maladie (sauf pour le cas où l'avis du Comité médical supérieur est requis) ;
 - congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du Comité médical supérieur est requis) ;
 - congé pour maternité ou pour adoption ;
 - congé pour formation syndicale si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
 - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation
2. A l'octroi et au renouvellement des congés mentionnés aux articles 6, 9, 10 et 13-1 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 ;
3. A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
4. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
5. A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
6. Aux autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
7. A la mise en position d'accomplissement du service national et, pour les personnels effectuant leur service national au titre de la coopération, de congé sans traitement pendant la période complémentaire qu'ils doivent effectuer au-delà de la durée légale du service national ;
8. A la détermination du traitement des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
9. A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne ;
10. A l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne ;
11. A la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles ;
12. A l'autorisation de prolongation du stage.

D – Inspecteurs de l'éducation nationale et chefs d'établissement

A l'octroi des congés de maladie, pour maternité et pour adoption

E – Intervenants pour l'enseignement des langues dans les écoles primaires

Au recrutement par contrat

F – Agents non-titulaires figurant à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée

1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.
3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.

G – Personnels stagiaires et titulaires figurant à l'article 1 de l'arrêté du 5 octobre 2005, affectés dans les services départementaux de l'éducation nationale, les établissements publics locaux d'enseignement et l'établissement régional d'enseignement adapté :

1. L'octroi de congés de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 ;
2. L'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994.

H – Fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat

- attribution de congés pour formation syndicale,
- attribution d'autorisations spéciales d'absence,
- décharges de service.

II - VIE SCOLAIRE

A - Adaptation du calendrier scolaire national lorsque la mesure envisagée intéresse un seul ou un nombre limité d'établissements scolaires ou enfin l'ensemble des établissements du département

B - Convention d'attribution des aides au financement des contrats aidés

C - Bourses

- instruction des dossiers (décisions d'octroi, de refus, de reconduction, de suppression), préparation de la mise en paiement des bourses, primes et remise de principe portant sur les domaines suivants :
 - . bourses de lycée public,
 - . bourses de lycée privé,
 - . bourses au mérite,
 - . bourses d'enseignement d'adaptation,
 - . primes d'équipement lycée et lycée professionnel,
 - . primes d'entrée en seconde, première et terminale en lycée et lycée professionnel,
 - . prime à la qualification lycée professionnel et EREA,
 - . prime à l'internat collège, lycée et EREA,
 - . bourses de collège public,
 - . bourses de collège privé,
 - . remises de principe collège et lycée publics,
 - . établissement de circulaires aux établissements publics et privés, envoi de statistiques au ministère de l'Education nationale.

III - ENSEIGNEMENT PRIVE

élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires : actes de gestion

- *premier degré*

- actes administratifs de gestion individuelle :
 - temps partiel et congé parental,
 - congés ordinaires,
 - congés de longue maladie, de longue durée, pour accidents du travail,
 - disponibilité,

- autorisations d'absence de droit et facultatives,
- reclassement :
 - o saisie des notes d'inspection,
 - o évaluation retraite,
 - o allocation de retour à l'emploi,
 - o accès à un contrat à durée indéterminée.
- actes administratifs de gestion collective :
 - mouvement,
 - avancement.
- gestion des suppléances.

- **second degré**

- octroi des congés pour accident

maîtres contractuels, délégués, auxiliaires chargés d'enseignement, suppléants, PCEG :
 actes administratifs de gestion individuelle et collective,
 gestion des suppléances,
 tenue des dossiers de carrière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie BAZZO, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Stéphane CHARPENTIER, nommé dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée .

Article 3 : Les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1er septembre 2015



William MAROIS



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANTES

Rectorat

Service des affaires juridiques

SAJ N° 2015- 239

Dossier suivi par
Béatrice PENIN

Téléphone : 02.40.14.64.01

Télécopie : 02.40.14.64.02

Beatrice.penin@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République en date 3 janvier 2013 portant nomination de Monsieur William MAROIS en qualité de Recteur de l'Académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral du 6 avril 2012 modifié portant organisation de l'académie de Nantes,
- VU l'arrêté rectoral du 6 avril 2012 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté n° 2013/SGAR/04 du préfet de la Région des Pays de la Loire, en date du 10 janvier 2013, donnant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Nantes, et autorisant la subdélégation ;
- VU l'arrêté rectoral n° 2013-332 en date du 5 décembre 2013.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté rectoral n° 2013-332 en date du 5 décembre 2013 visé ci-dessus est modifié comme suit :

Département	Nom de l'établissement	N°	Nom, prénom et fonction des signataires
<i>Au lieu de :</i>			
Vendée	Direction académique	0859999C	BAZZO Anne-Marie , Directrice académique MEDARD Marie-France , Secrétaire générale BAILLIEZ Christiane , Chef du SAGEPP CHARPENTREAU Katy , Adjointe au chef du SAGEPP HENAUULT-MALLET Nadia , Chef de la DIPER
<i>Lire :</i>			
Vendée	Direction académique	0859999C	BAZZO Anne-Marie , Directrice académique CHARPENTIER Stéphane , Secrétaire général BAILLIEZ Christiane , Chef du SAGEPP CHARPENTREAU Katy , Adjointe au chef du SAGEPP HENAUULT-MALLET Nadia , Chef de la DIPER

Article 2 : Monsieur Stéphane CHARPENTIER signera comme il est indiqué au tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : La subdélégation, ainsi accordée, sera adressée au Préfet de la Région des Pays de la Loire et déposée à la Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2013 restent inchangées.

Article 5 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} septembre 2015



William MAROIS



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat Les pièces justificatives attestant le service fait dans l'établissement :

Service des affaires
juridiques

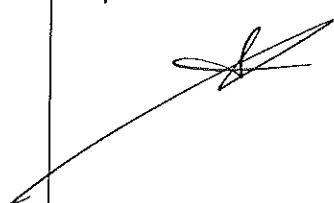
Numéro : RNE : 0859999G

NOM : Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale de Vendée

Adresse : Cité Travot Bâtiment D
85000 La Roche Sur Yon

Dossier suivi par
Béatrice PENIN
Téléphone : 02.40.14.64.01
Télécopie 02.40.14.64.02
beatrice.penin@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

NOM – Prénom	GRADE-FONCTION	SPECIMEN DE SIGNATURE
Anne-Marie BAZZO	Inspectrice d'Académie, Directrice Académique	
Stéphane CHARPENTIER	Secrétaire Général	

Fait à Nantes, le - 1 SEP. 2015

Le Recteur de l'académie de Nantes,



William MAROIS

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

-ARRÊTE-

N° ARS-PDL/DEO/CPS/2015/153

Portant acte de la dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire
« I.R.C.N.A »

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-9, et R. 6133-1 à R. 6133-25,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 0229 du 2 octobre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire - Mme COURRÈGES (Cécile),

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté N°32/2004/44 en date du 15/04/2004, portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « I.R.C.N.A. »,

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS de cancérologie hospitalo-universitaire des Pays de la Loire » en date du 27/06/2013 actant la dissolution du GCS « I.R.C.N.A. »,

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DEO/CPS/2014/16 en date du 19/06/2014, portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS de cancérologie hospitalo-universitaire des Pays de la Loire »,

ARRETE

Article 1er : Il est pris acte de la dissolution du GCS «I.R.C.N.A.» à compter du 19/06/2014.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 3 : Le directeur de l'Efficiencce de l'Offre de l'ARS des pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17/09/2015

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation



François GRIMONPREZ
Directeur de l'Efficiencce de l'Offre

N° ARS-PDL/DAS/AMS-PA/ 0039- 2015 / 49

portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
à l'EHPAD « Résidences Les Ligériennes – Site de La Possonnière »
à SAINT GEORGES-SUR-LOIRE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Plan National Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la circulaire DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'instruction ministérielle DGAS/2C/DHOS/DSS/2010 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer et ses annexes ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la décision conjointe de labellisation n°ARS-PDL/DEO/DMS/2013/46 et n° Conseil Général PASA-2014 d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) à l'EHPAD « Landeronde » à LA POSSONNIERE en date du 10 juin 2014;

VU l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0063-2014/49 en date du 08 décembre 2014 portant transfert, à compter du 1^{er} janvier 2015, des autorisations des EHPAD « Landeronde » à LA POSSONNIERE et « Emile Dubois d'Angers » à SAVENNIERES à l'EHPAD « Saint Louis » à SAINT

GEORGES-SUR-LOIRE qui prend la dénomination EHPAD « Résidences Les Ligériennes » à SAINT GEORGES-SUR-LOIRE ;

VU la décision tarifaire octroyant les crédits relatifs au PASA de l'EHPAD « Landeronde » à LA POSSONNIERE suite à la visite de labellisation ;

CONSIDERANT les résultats positifs de la visite de fonctionnement du PASA de l'EHPAD « Résidences Les Ligériennes – Site de La Possonnière » à SAINT GEORGES-SUR-LOIRE réalisée le 15 juin 2015 par les services de l'ARS Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places est accordée à l'EHPAD « Résidences Les Ligériennes – Site de La Possonnière » à SAINT GEORGES-SUR-LOIRE.

Article 2 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

- numéro FINESS juridique : 490002334
- dénomination : EHPAD « Résidences Les Ligériennes »
- adresse siège social : 20 rue Tuboeuf - 49170 St Georges-sur-Loire
- code statut : 22

Entités géographiques :

Site de St Georges sur Loire

- numéro FINESS principal : 490536182
- adresse : 20 rue Tuboeuf - 49170 St Georges-sur-Loire
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 657 - 924
- code type d'activité : 11 - 21
- code clientèle : 711- 436
- capacité autorisée et financée : 103 lits d'hébergement permanent
6 places d'accueil de jour
2 lits d'hébergement temporaire pour personne désorientée

Site de La Possonnière

- numéro FINESS secondaire : 490002300
- adresse : 21 rue Maurice Marcot - 49170 La Possonnière
- code catégorie : 500
- code discipline d'équipement : 657 - 961 - 924
- code type d'activité : 11 - 21
- code clientèle : 711 - 436
- capacité autorisée et financée : 47 lits d'hébergement permanent
14 places de PASA

Site de Savennières

- numéro FINESS secondaire : 490002375
- adresse : 3 rue des Jardins - 49170 Savennières
- code catégorie : 500

- code discipline d'équipement : 924 - 657
- code type d'activité : 11
- code clientèle : 711 - 436
- capacité autorisée et financée : 42 lits d'hébergement permanent

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

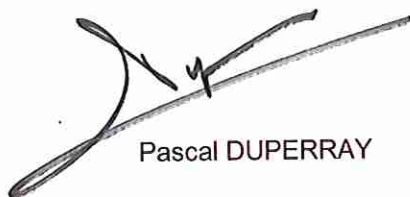
Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine et Loire
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine et Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01.

Article 5 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des Services du Département de Maine-et-Loire, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Fait le **18 SEP. 2015**

Pour la Directrice de l'ARS Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY

Pour le Président du Conseil départemental
de Maine et Loire et par délégation,
La Vice-présidente chargée des solidarités



Marie-Pierre MARTIN

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS-PA/N°47/ 2015 / 44
N° CD 44/DGS/PA/PASA/AUT 2015-02

portant autorisation d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places à l'EHPAD
Maison de Retraite Protestante à NANTES géré par l'Association de la Maison de Retraite
Protestante

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité
de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le
Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

VU le Plan National Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la circulaire DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet
médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'instruction ministérielle DGAS/2C/DHOS/DSS/2010 du 7 janvier 2010 relative à l'application du
volet médico-social du plan Alzheimer et ses annexes ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations
de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux
accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la décision N° ARS-PDL/DEO/DMS/2013/47 et N° CG44-DGS/PA/PASA/2013-06 de labellisation d'un PASA de 14 places à l'EHPAD Maison de Retraite Protestante en date du 19 décembre 2013 ;

VU la décision tarifaire octroyant les crédits relatifs au PASA Maison de Retraite Protestante, suite à la visite de labellisation ;

CONSIDERANT les résultats positifs de la visite de fonctionnement du PASA de l'EHPAD Maison de Retraite Protestante réalisée le 21 juillet 2015 par les services de l'ARS Pays de la Loire et du Conseil Départemental de Loire-Atlantique ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 – L'autorisation d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places est accordée à l'EHPAD Maison de Retraite Protestante géré par l'Association de la Maison de Retraite Protestante ;

Article 2 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 440024735
Dénomination	: EHPAD Maison de Retraite Protestante
Adresse	: 4 rue Louis Martin - 44 000- NANTES
Code catégorie	: 200
Code discipline	: 924 - 657- 961
Code activité	: 11-21
Code clientèle	: 711 - 436
Code statut	: 61
Capacité	: - 78 places d'hébergement permanent dont un PASA de 14 places - 4 places d'hébergement temporaire

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

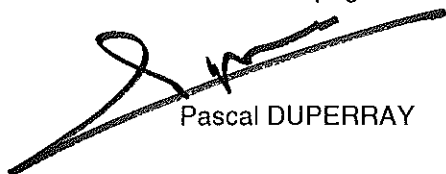
Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Loire-Atlantique ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01.

Article 5 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des Services du Département de la Loire-Atlantique, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

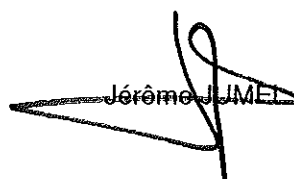
Fait le **21 SEP. 2015**

Pour la Directrice de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY

Pour Le Président du Conseil Départemental
de Loire-Atlantique
et par délégation,
Le Directeur général Solidarité



Jérôme JUMEL

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS-PA/N°63/ 2015 / 44
N° CD 44/DGS/PA/PASA/AUT/2015-01

portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'EHPAD Résidence Saint Joseph (FAY DE BRETAGNE) géré par Mutualité Retraite
(N° FINESS : 44 000 3549)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

VU le Plan National Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la circulaire DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'instruction ministérielle DGAS/2C/DHOS/DSS/2010 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer et ses annexes ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la décision en date du 9 août 2012 N° ARS-PDL/DQE/DMS/2012/29 et N° CG44-DGS/PA/PASA/2012-06 portant labellisation d'un PASA de 12 places au sein de l'EHPAD Résidence Saint Joseph à Fay de Bretagne ;

VU la décision tarifaire octroyant les crédits relatifs au PASA de l'EHPAD Résidence Saint Joseph à Fay de Bretagne, suite à la visite de labellisation réalisée le 24 juillet 2012 ;

CONSIDERANT que l'examen des pièces justificatives transmises par l'établissement concernant le PASA permet de lever les recommandations mentionnées à l'article 2 de la décision conjointe de labellisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 – L'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places est accordée à l'EHPAD Résidence Saint Joseph à Fay de Bretagne, géré par Mutualité Retraite.

Article 2 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 44 000 3549
Dénomination	: EHPAD Résidence Saint Joseph
Adresse	: 14 rue de la Mairie – 44130 FAY DE BRETAGNE
Code catégorie	: 200
Code discipline	: 924 - 657- 961
Code activité	: 11
Code clientèle	: 711
Code statut	: 47
Capacité	: - 64 places d'hébergement permanent dont un PASA de 12 places - 2 places d'hébergement temporaire

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Loire-Atlantique ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01.

Article 5 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des Services du Département de la Loire-Atlantique, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

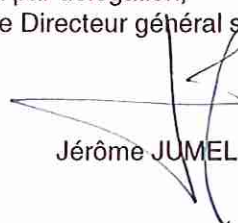
Fait le 21 SEP. 2015

Pour la Directrice de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY

Pour Le Président du Conseil Départemental
de Loire-Atlantique,
et par délégation,
Le Directeur général solidarité,



Jérôme JUMEL

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS-PA/N° 64/ 2015 / 44
N° CD 44/DGS/PA/PASA/AUT 2015 -03

portant autorisation d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places à l'EHPAD
Résidence Clos du Moulin à LA CHAPELLE BASSE-MER géré par l'Association de Bienfaisance de
La Chapelle Basse-Mer

(N° FINESS : 440001865)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité
de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le
Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

VU le Plan National Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la circulaire DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet
médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'instruction ministérielle DGAS/2C/DHOS/DSS/2010 du 7 janvier 2010 relative à l'application du
volet médico-social du plan Alzheimer et ses annexes ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations
de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux
accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la décision N° ARS-PDL/DQE/DMS/2012/17 et N° CG44-DGAS/PA/PASA/2012-02 de labellisation d'un PASA de 14 places à l'EHPAD Résidence Clos du Moulin en date du 16 mai 2012 ;

VU la décision tarifaire octroyant les crédits relatifs au PASA de l'EHPAD Résidence Clos du Moulin, suite à la visite de labellisation ;

CONSIDERANT que l'examen des pièces justificatives transmises par l'établissement concernant le PASA permet de lever les recommandations mentionnées à l'article 2 de la décision conjointe de labellisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 – L'autorisation d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places est accordée à l'EHPAD Résidence Clos du Moulin géré par l'Association de Bienfaisance de La Chapelle Basse-Mer ;

Article 2 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 440003093
Dénomination	: EHPAD Résidence Clos du Moulin
Adresse	: Rue de Galerne – 44450 LA CHAPELLE BASSE-MER
Code catégorie	: 200
Code discipline	: 924 - 657- 961
Code activité	: 11
Code clientèle	: 711
Code statut	: 60
Capacité	: - 80 places d'hébergement permanent dont un PASA de 14 places - 2 places d'hébergement temporaire

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

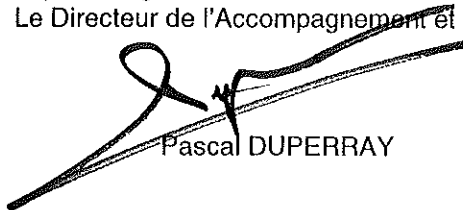
Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Loire-Atlantique ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01.

Article 5 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des Services du Département de la Loire-Atlantique, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

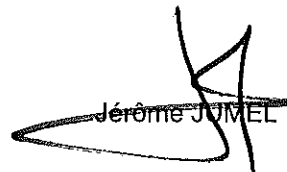
Fait le **21 SEP. 2015**

Pour la Directrice de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY

Pour Le Président du Conseil Départemental
de Loire-Atlantique
et par délégation,
Le Directeur général Solidarité



Jérôme JUMEL

Arrêté n° ARS-PDL/DT53/APT/2015/42
Portant désignation d'un directeur par intérim

La directrice générale de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié, relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 précité ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD de Meslay-du-Maine ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2015, Mme SALAÜN Christel, directrice de l'EHPAD de BOUERE, est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de MESLAY DU MAINE jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mme SALAÜN Christel percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 400 € pour chacun des trois mois versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 390 € versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, la présidente du conseil d'administration de l'EHPAD de Meslay-du-Maine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Mayenne.

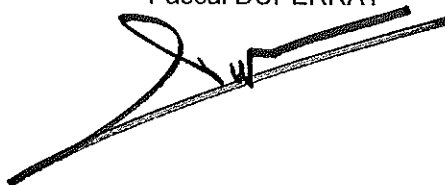
Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le 21 SEP. 2015

Pour la directrice générale,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,

Pascal DUPÉRRAY



**Arrêté n° ARS-PDL/DT53/APT/2015/43
Portant désignation d'un directeur par intérim**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2005-932 du 2 août 2005 modifié, relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°et 7°) de la loi n°83-33 du 9 janvier 1986 susvisé ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n°2005-932 du 2 août susvisé ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD de Saint Denis d'Anjou ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2015, Mr PLASSAIS Patrick, directeur du Centre hospitalier du Haut-Anjou, est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de ST DENIS D'ANJOU jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mr PLASSAIS Patrick percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 560 € pour chacun des trois mois versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 580 € versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD de Saint Denis d'Anjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Mayenne.

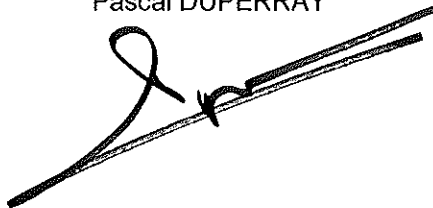
Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le 21 SEP. 2015

Pour la directrice générale,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,

Pascal DUPERRAY



DECISION N°ARS-PDL-DG-2015-40

**Portant désignation, à compter du 22 septembre 2015,
de M. Christophe DUVAUX, directeur général adjoint,
pour diriger la Direction d'appui à la Démocratie Sanitaire
et au Pilotage Stratégique (D.D.S.P.S) créée à cette même date ;**

**La directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la fonction publique ;

Vu la convention collective nationale du travail du 8 février 1957 du personnel des organismes de sécurité sociale ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu les articles L 1431-1 et L1431-2 du code de la santé publique définissant les missions et compétences de l'agence régionale de santé ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu l'article L 1432-2 du code de la santé publique définissant les pouvoirs du Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

VU le décret du 2 octobre 2014 nommant Madame Cécile COURREGES Directrice Générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU la décision du 1^{er} avril 2010 de la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire nommant Monsieur Christophe DUVAUX, Directeur Général Adjoint et Directeur de la Prévention et de la Protection de la Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;

VU la lettre de mission en date de ce jour, par laquelle la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire définit les objectifs assignés à Monsieur Christophe DUVAUX, directeur général adjoint en charge de la direction d'appui à la démocratie sanitaire et au pilotage stratégique (D.D.S.P.S) ;

VU l'avis du comité d'agence de l'ARS des Pays de la Loire en date 1^{er} juillet 2015 concernant la création d'une nouvelle direction rattachée au directeur général adjoint ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe DUVAUX, directeur général adjoint de l'ARS des Pays de la Loire est désigné pour diriger la direction d'appui à la démocratie sanitaire et au pilotage stratégique (D.D.S.P.S) à compter du 22 septembre 2015 ;

ARTICLE 2 : La direction d'appui à la démocratie sanitaire et au pilotage stratégique (D.D.S.P.S), placée sous l'autorité du directeur général adjoint, est constituée par regroupement des directions et services préexistants suivants :

- La direction des relations avec les usagers et les partenaires (DRUP), antérieurement rattachée directement à la directrice générale, chargée de la communication interne et externe, de la démocratie sanitaire, de la gestion des plaintes, réclamations et courriers réservés, et de l'émission d'avis concernant les étrangers malades ;

- Le département du pilotage de la transversalité interne, placé sous l'autorité du directeur général adjoint, chargé du suivi de la mise en œuvre du projet régional de santé, du contrôle interne et de l'optimisation des processus mis en œuvre au sein de l'agence ;
- Le département appui juridique et documentaire, antérieurement rattaché à la direction des ressources humaines et des moyens (D.R.H.M), en charge de l'appui juridique et du traitement de l'ensemble des contentieux (sauf RH), de l'appui documentaire (papier et électronique), et de l'archivage.

Les agents issus de ces trois directions et départements sont placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de Monsieur Christophe DUVAUX à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'organigramme de l'Agence régionale de santé sera mis à jour pour intégrer cette direction et publié sur le site internet de l'agence.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **22 SEP, 2015**

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire


Cécile COURREGES

ARRETE N°ARS-PDL/DG/2015-41

**portant délégation de signature
à Monsieur Christophe DUVAUX
Directeur général adjoint en charge de la direction
d'appui à la démocratie sanitaire et au pilotage stratégique (D.D.S.P.S)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu les articles L 1431-1 et L1431-2 du code de la santé publique définissant les missions et compétences de l'agence régionale de santé ;

Vu l'article L 1432-2 du code de la santé publique définissant les pouvoirs du Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;

VU le décret N°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

VU le décret du 2 octobre 2014 nommant Madame Cécile COURREGES Directrice Générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU la décision du 1^{er} avril 2010 de la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire nommant Monsieur Christophe DUVAUX Directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et directeur de la prévention et de la protection de la santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;

VU l'avis du comité d'agence de l'ARS des Pays de la Loire en date 1^{er} juillet 2015 concernant la création d'une nouvelle direction rattachée au directeur général adjoint ;

VU la décision de ce jour de la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire désignant Monsieur Christophe DUVAUX pour diriger la direction d'appui à la démocratie sanitaire et au pilotage stratégique (D.D.S.P.S.), à compter du 22 septembre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe DUVAUX à l'effet de signer, à compter du 22 septembre 2015, tous courriers et actes de gestion relevant de la compétence de la direction d'appui à la démocratie sanitaire et au pilotage stratégique (D.D.S.P.S) de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, constituée des quatre départements suivants :

- Le département appui juridique, documentaire et archivage (DAJDA) placé sous l'autorité du responsable de département DAJDA, incluant les fonctions documentation, juridiques, et archivage ;
- Le département démocratie sanitaire / usagers, placé sous l'autorité de l'adjoint(e) au directeur, incluant les fonctions « démocratie sanitaire et partenariats » et « usagers, réclamations et étrangers malades » ;
- Le département efficience interne, placé sous l'autorité de l'adjoint(e) au directeur, incluant les fonctions « audit interne, organisation », « CPOM, contrôle de gestion », « appui au pilotage transversal », « coordination et déploiement des systèmes d'information métiers » ;
- Le département communication, placé sous l'autorité du (de la) responsable du département communication, incluant les fonctions « communication externe », « communication interne » et « web et nouveaux médias ».

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Christophe DUVAUX, son adjointe Madame Anne-Lise SERAZIN peut se substituer à lui pour l'ensemble des actes relevant de la D.D.S.P.S ;

ARTICLE 3 : Est notamment déléguée à Monsieur Christophe DUVAUX la signature des actes suivants :

1) Concernant le département appui juridique, documentaire et archivage :

- les mémoires contentieux (TA, TITSS, tribunaux judiciaires), en cas d'empêchement de la directrice générale ;
- les dépôts de plainte auprès du Procureur de la République concernant les affaires mettant en cause l'ARS en tant que personne morale, ou en tant qu'employeur au titre de la protection fonctionnelle due aux agents, en cas d'empêchement de la directrice générale ;
- les commandes de produits et prestations documentaires dans le cadre du budget alloué à l'unité ;
 - En cas d'empêchement de Monsieur Christophe DUVAUX, subdélégation est donnée à Monsieur Nicolas BLAYO, responsable du département appui juridique, documentation et archivage, pour ce qui concerne les commandes documentaires ne dépassant pas un seuil de 7 000 € HT, et les attestations de service fait pour les dépenses ne dépassant pas 1 000 €. En cas d'empêchement de Monsieur Nicolas BLAYO, la signature peut être subdéléguée à Madame Annick MARTIN ou à Madame Joëlle TIXIER.

2) Concernant le département démocratie sanitaire / usagers :

- Les courriers concernant la gestion des réclamations sauf courriers réservés (accusés de réception, interrogations des structures, réponses) ;
 - En cas d'empêchement de la directrice générale, les courriers dits réservés, constituant un engagement politique de l'agence adressés aux autorités et institutions de niveau national (présidence de la république, premier ministre, ministères, autorités indépendantes...), aux parlementaires, aux collectivités territoriales ;
- Les courriers émanant du secrétariat du conseil de surveillance ;
- Les courriers émanant du secrétariat des commissions de politiques publiques ;
- Les courriers et documents relevant de l'animation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) et de ses commissions;

- Les courriers concernant la politique de partenariats en matière de promotion et de prévention de la santé (collectivités territoriales, réseaux, associations...) ;
- Les avis médicaux, sur demande du préfet, concernant l'attribution du titre de séjour en qualité d'étranger malade ;
 - En cas d'empêchement de Monsieur Christophe DUVAUX, subdélégation est donnée à son adjointe Madame Anne-Lise SERAZIN, responsable du département démocratie sanitaire / usagers pour l'ensemble de ces actes, et à Madame Sylvie PLANCHOT pour les courriers concernant la gestion des réclamations sauf courriers réservés (accusés de réception, interrogations des structures, réponses) ;

3) Concernant le département communication :

- Communication externe : accord pour la publication de communiqués de presse sur supports papiers, électroniques ou réseaux sociaux ;
- Communication externe : commandes de prestations événementielles, locations de salles ;
- Communication externe : mise en ligne sur le site internet ARS Pays de la Loire ;
- Communication interne : commandes de prestations événementielles, locations de salles ;
- Communication interne : messages de la direction générale à l'ensemble des agents de l'ARS ;
- Communication interne : mise en ligne sur le site intranet ARS Pays de la Loire ;

- En cas d'empêchement de Monsieur Christophe DUVAUX, subdélégation est donnée au responsable du département communication pour l'ensemble de ces actes, et à :
 - Madame Céline MORICET-AUBRY pour ce qui concerne :
 - ✓ Communication interne : commandes de prestations événementielles, locations de salles ;
 - ✓ Communication interne : mise en ligne sur le site intranet ARS Pays de la Loire ;
 - Madame Mélanie LAYEC ou Madame Julie MARCIAU pour ce qui concerne :
 - ✓ Communication externe : commandes de prestations événementielles, locations de salles ;
 - ✓ Communication externe : mise en ligne sur le site internet ARS Pays de la Loire ;

ARTICLE 4 : en matière de frais de déplacements et de fonctionnement, délégation est donnée à Monsieur Christophe DUVAUX, et en cas d'empêchement à son adjointe, pour signer :

- les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous son autorité, et l'ordonnancement des frais de mission de ces mêmes personnels financés par les crédits qui lui sont notifiés ;
- les frais de déplacement liés aux différentes instances réglementaires attachées à l'ARS et autres instances consultatives sollicitées par l'institution ;
- les attestations de service fait afférentes aux commandes visées ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 SEP. 2015

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire

Cécile COURREGES

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT ET SOINS
Accompagnement médico-social

ARRETE ARS-PDL/DAS/MS/PA-PH/2015/45/49

fixant la liste des membres avec voix consultative complétant la commission de sélection d'appel à projet placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, au titre de l'appel à projet relatif à la création de 30 places de SAMSAH pour personnes en situation de handicap en Maine-et-Loire

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

et

Le Président du conseil départemental de Maine-et-Loire

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 à L.313-8, ainsi que les articles R.313-1 et suivants ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

VU la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté conjoint du 29 juin 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (arrêté ARS-PDL/DAS/MS/PA-PH/2015/29/49) et du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire, fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire ;

Sur proposition des organismes concernés ;

Sur proposition du directeur de l'accompagnement et des soins ;

Sur proposition du directeur général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : La composition de la commission de sélection d'appel à projet placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Président du conseil départemental du département de Maine-et-Loire est complétée, conformément à l'article R.313-1-III du code de l'action sociale et des familles, par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

a) Deux personnalités qualifiées :

Titulaire : Mme Corinne PICHELIN, Directrice du CREAL Pays de la Loire ;

Suppléant : Mme Clotilde CHOHIN, Conseillère technique CREAL Pays de la Loire ;

Titulaire : Mme Catherine BOSSE, Directrice de la Maison départementale de l'autonomie (MDA) de Maine-et-Loire ;

Suppléant : Mme Sylvie MARTIN-RENAUD, Maison départementale de l'autonomie (MDA) de Maine-et-Loire ;

b) Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

Titulaire : Monsieur Daniel RABUSSEAU, membre du bureau de l'UNAFAM 49 ;

Suppléant : Madame Françoise MAILLET, membre du bureau de l'UNAFAM 49 ;

Titulaire : M. Jacques MAURILLE, Président du Collectif 49 pour les personnes handicapées en attente de solution ;

Suppléant : M. Hervé MALET, Membre du bureau du Collectif 49 pour les personnes handicapées en attente de solution ;

c) Quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS et du Département :

Titulaire : Mme Laurence BROWAEYS, Déléguée territoriale du Maine-et-Loire de l'ARS ;

Suppléant : M. François BEAUCHAMPS, Responsable du département « Animation des politiques de territoire » à la délégation territoriale de l'ARS en Maine-et-Loire ;

Titulaire : Docteur Dominique HISTACE, Médecin à la délégation territoriale Maine-et-Loire de l'ARS ;

Suppléant : Docteur Monique BITOUN, Médecin à la direction de l'accompagnement et des soins de l'ARS ;

Titulaire : Mme Roselyne BINET-GOURMELON, Responsable du Service soutien des acteurs à domicile du Département 49 ;

Suppléant : M. Dany THOMAS, Responsable du Service accompagnement des établissements du Département 49 ;

Titulaire : M. Frédéric DOUSSIN, Directeur adjoint soutien à l'autonomie du Département 49 ;

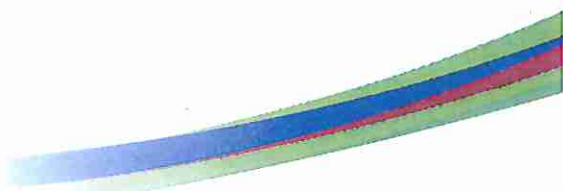
Suppléant : M. Franck BIDET, Directeur de l'autonomie du Département 49 ;

Article 2 : Le mandat des membres désignés ci-dessus vaut uniquement pour la commission de sélection d'appel à projet relatif à la création de 30 places de SAMSAH pour personnes en situation de handicap en Maine-et-Loire.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des autorités compétentes dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.



Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des autorités compétentes dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président du conseil départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 22 Septembre 2015

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,


Cécile COURREGES

Le Président
du conseil départemental de Maine et Loire,



N° ARS-PDL/DAS/ASR/557/2015/44

DECISION

Renouvelant l'autorisation du centre hospitalier universitaire de Nantes en vue de la réalisation de l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques

La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 1242-1 et L 1242-3, R 1242-8 à R 1242-13 et R 1233-1 à R 1233-6.

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/1690/2010/44 de la directrice de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire en date du 03 novembre 2010 autorisant le centre hospitalier universitaire de Nantes à réaliser une activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques sur le site de l' Hôtel Dieu – Hôpital Mère Enfant, 38 boulevard Jean Monnet à Nantes,

VU la demande déposée par le centre hospitalier universitaire de Nantes en vue du renouvellement de l'autorisation susvisée,

VU l'avis de l'Agence de la Biomédecine,

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Décide

Article 1er : Le renouvellement d'autorisation est accordé au centre hospitalier universitaire de Nantes sur le site Hôtel Dieu – Hôpital Mère Enfant, 38 boulevard Jean Monnet à Nantes, en vue de la réalisation de l'activité de prélèvement de :

- cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique en vue d'une administration allogénique et autologue,
- cellules souches hématopoïétiques de moelle osseuse en vue d'une administration allogénique et autologue,
- cellules souches hématopoïétiques de sang placentaire en vue d'une administration allogénique.

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter du 03 novembre 2015.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

.../...

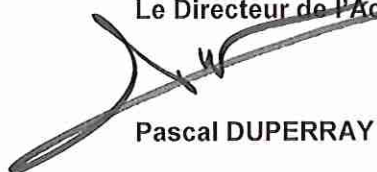
Article 4 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes,

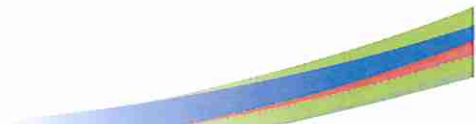
Le 23 SEP. 2015

P/La Directrice Générale,

Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY



Direction Interrégionale de la Mer
Nord Atlantique- Manche Ouest



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 14 SEP. 2015

ARRETE n° 44 / 2015

portant délégation de signature administrative à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ainsi qu'à M. Hervé THOMAS, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 modifiée relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 99-489 du 7 juin 1999 modifié, pris en application de l'article L. 742-1 du code du travail et relatif à l'inspection du travail maritime et à la répartition des compétences au sein des services déconcentrés des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation (décrets en conseil d'Etat et décrets) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 12 février 2010 nommant M. Hervé THOMAS, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 27 juillet 2015 portant nomination de M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 1942 modifié, relatif aux titres de navigation maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 1986 modifié, relatif aux conditions d'aptitude physique à la profession de marin à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2003 modifié, relatif aux conditions de formation professionnelle minimales requises pour exercer des fonctions principales au niveau d'appui sur des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2004 relatif à l'attribution des bourses nationales d'études du second degré des lycées professionnels maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2008 modifié, relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2010 nommant M. Patrice VERMEULEN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2013 relatif à l'organisation des examens des concours et l'obtention des titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2015 relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 66/2014 du 5 novembre 2014 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet du département du Finistère du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature administrative est donnée à M. Philippe CHARRETON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ainsi qu'à M. Hervé THOMAS, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère, à l'effet :

1) d'accorder des dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un rôle d'équipage et immatriculés dans le Finistère.

2) de délivrer des dérogations aux conditions de qualifications minimales pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un rôle d'équipage et immatriculés dans le Finistère.

3) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur délivrance et duplicata :

a) titres de la formation initiale :

- baccalauréat professionnel conduite et gestion des entreprises maritimes ;
- baccalauréat professionnel cultures marines ;
- baccalauréat professionnel électromécanicien de marine ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de mécanicien ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de pêche ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de marin de commerce ;
- brevet d'études professionnelles de cultures marines ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de marin de commerce ;
- certificat de fin d'étude maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de mécanicien ;
- certificat de fin d'étude maritime de pêche ;
- certificat de fin d'étude maritime de conchyliculture ;
- certificat de fin d'étude maritime de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires d'électromécanicien marine ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de conduite et gestion des entreprises maritimes .

b) titres de la formation continue :

- certificat de cuisinier de navire (2015) ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat d'initiation nautique ;
- certificat de matelot de quart à la passerelle ;
- certificat de matelot de quart à la passerelle (2015) ;
- certificat de matelot pont (2015) ;
- certificat de marin qualifié pont (2015) ;
- certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche ;
- certificat de capacité ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- diplôme de capitaine 200 ;

- diplôme de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 ;
- brevet de capitaine voile restreint ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine yacht 200 ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- certificat de mécanicien de quart à la machine ;
- certificat de mécanicien de quart à la machine (2015) ;
- certificat de mécanicien (2015) ;
- certificat de marin qualifié machine (2015) ;
- brevet de mécanicien 250 kW (2015) ;
- diplôme de mécanicien 750 kW ;
- diplôme de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 750 kW ;
- brevet de mécanicien 750 kW (2015).

c) titres de formations complémentaires :

- certificat général d'opérateur (sauf pour les non marins) ;
- certificat restreint d'opérateur (sauf pour les non marins) ;
- brevet d'aptitude à l'exploitation des embarcations et des radeaux de sauvetage ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat de formation de base à la sécurité ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de sensibilisation à la sûreté ;
- certificat de formation spécifique à la sûreté ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III .

4) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur revalidation ou de leur recyclage :

- brevet de capitaine 200 ;
- brevet de capitaine yacht 200 ;
- certificat général d'opérateur ;
- certificat spécial d'opérateur (sauf pour les non marins) ;
- certificat restreint d'opérateur (sauf pour les non marins) ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010).

5) de signer la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience (VAE) concernant les titres suivants :

- permis de conduire les moteurs marins ;
- brevet de mécanicien 250 kW ;
- brevet de mécanicien 750 kW ;
- brevet de mécanicien 750 kW(2015) ;
- brevet de capitaine 200 ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine yacht 200 ;

- brevet de capitaine 200 yacht ;
- certificat de capacité ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015).

6) de signer le procès-verbal de la commission des bourses du lycée professionnel maritime du Guilvinec, en qualité de président de ladite commission.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, M. Philippe CHARRETON peut, s'il est lui-même absent ou empêché, par arrêté pris au nom du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, subdéléguer aux agents placés sous son autorité, la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest. Le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère notifie cet arrêté de subdélégation de signature administrative aux agents concernés et fait publier ledit arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Finistère.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère adresse au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, un exemplaire de l'arrêté de subdélégation de signature administrative qu'il prend.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et de la subdélégation de signature administrative accordée aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère veillent strictement au respect des priorités d'actions stratégiques arrêtées par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère informe le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest de l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, au moyen, notamment, des indicateurs d'activité arrêtés par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n°27/2014 du 25 avril 2014 portant délégation de signature administrative à M. Bernard VIU, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ainsi qu'à M. Hervé THOMAS, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère et le directeur adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, 14 SEP. 2015



L'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes
Patrice VERMEULEN
Directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime ; sous-direction des activités maritimes) ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; division gens de mer-enseignement maritime ; secrétariat général-pilotage de l'activité-dialogue social ; secrétariat de direction) ;

Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ;

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, direction administrative et financière, bureau des coordinations et mutualisations régionales) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire .



MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ENERGIE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 14 SEP. 2015

ARRETE n°45/2015

portant délégation de signature administrative à M. Yves LE MARECHAL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan par intérim ainsi qu'à M. Jean-Luc VEILLE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 modifiée relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 99-489 du 7 juin 1999 modifié, pris en application de l'article L. 742-1 du code du travail et relatif à l'inspection du travail maritime et à la répartition des compétences au sein des services déconcentrés des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation (décrets en conseil d'Etat et décrets) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 29 janvier 2010 nommant M. Jean-Luc VEILLE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan en date du 19 août 2015 portant nomination de M. Yves LE MARECHAL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan par intérim ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 1942 modifié, relatif aux titres de navigation maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 1986 modifié, relatif aux conditions d'aptitude physique à la profession de marin à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2003 modifié, relatif aux conditions de formation professionnelle minimales requises pour exercer des fonctions principales au niveau d'appui sur des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2004 relatif à l'attribution des bourses nationales d'études du second degré des lycées professionnels maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2008 modifié, relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2010 nommant M. Patrice VERMEULEN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2013 relatif à l'organisation des examens des concours et l'obtention des titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté du 11 août 2015 relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 66/2014 du 5 novembre 2014 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet du département du Morbihan du 25 juillet 2011 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature administrative est donnée à M. Yves LE MARECHAL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan par intérim ainsi qu'à M. Jean-Luc VEILLE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan, à l'effet :

1) d'accorder des dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un rôle d'équipage ou immatriculés dans le Morbihan.

2) de délivrer des dérogations aux conditions de qualifications minimales pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un rôle d'équipage ou immatriculés dans le Morbihan.

3) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur délivrance et duplicata :

a) titres de la formation initiale :

- baccalauréat professionnel conduite et gestion des entreprises maritimes ;
- baccalauréat professionnel cultures marines ;
- baccalauréat professionnel électromécanicien de marine ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de mécanicien ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de pêche ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de marin de commerce ;
- brevet d'études professionnelles de cultures marines ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de marin de commerce ;
- certificat de fin d'étude maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de mécanicien ;
- certificat de fin d'étude maritime de pêche ;
- certificat de fin d'étude maritime de conchyliculture ;
- certificat de fin d'étude maritime de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires d'électromécanicien marine ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de conduite et gestion des entreprises maritimes ;

b) titres de la formation continue :

- certificat de cuisinier de navire (2015) ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat d'initiation nautique ;
- certificat de matelot de quart à la passerelle ;
- certificat de matelot de quart à la passerelle (2015) ;
- certificat de matelot pont (2015) ;
- certificat de marin qualifié pont (2015) ;
- certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche ;
- certificat de capacité ;

- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- brevet de lieutenant de pêche ;
- brevet de patron de pêche ;
- diplôme de capitaine 200 ;
- diplôme de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 voile ;
- brevet de capitaine 200 voile restreint ;
- brevet de capitaine yacht 200 ;
- brevet de capitaine yacht 200 (2015) ;
- brevet de chef de quart 500 ;
- brevet de capitaine 500 ;
- certificat de mécanicien de quart à la machine ;
- certificat de mécanicien de quart à la machine (2015) ;
- certificat de mécanicien (2015) ;
- certificat de marin qualifié machine (2015) ;
- brevet de mécanicien 250 kW (2015) ;
- diplôme de mécanicien 750 kW ;
- diplôme de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 750 kW ;
- brevet de mécanicien 750 kW (2015) ;

c) titres de formations complémentaires :

- certificat général d'opérateur ;
- certificat restreint d'opérateur ;
- brevet d'aptitude à l'exploitation des embarcations et des radeaux de sauvetage ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat de formation de base à la sécurité ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de sensibilisation à la sûreté ;
- certificat de formation spécifique à la sûreté ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III .

4) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur revalidation ou de leur recyclage :

- brevet de capitaine 500 ;
- brevet de chef de quart 500 ;
- brevet de capitaine 200 ;
- brevet de capitaine 200 voile ;
- brevet de capitaine yacht 200 ;
- certificat général d'opérateur ;
- certificat spécial d'opérateur ;
- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;

- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010).

5) de signer la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience (VAE) concernant les titres suivants :

- permis de conduire les moteurs marins ;
- brevet de mécanicien 250 kW ;
- brevet de mécanicien 750 kW ;
- brevet de mécanicien 750 kW(2015) ;
- brevet de capitaine 200 ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine yacht 200 ;
- brevet de capitaine 200 yacht ;
- certificat de capacité ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015).

6) de signer le procès-verbal de la commission des bourses du lycée professionnel maritime d'Etel, en qualité de président de ladite commission.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, M. Yves LE MARECHAL peut, s'il est lui-même absent ou empêché, par arrêté pris au nom du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, subdéléguer aux agents placés sous son autorité, la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest. Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan notifie cet arrêté de subdélégation de signature administrative aux agents concernés et fait publier ledit arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan adresse au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, un exemplaire de l'arrêté de subdélégation de signature administrative qu'il prend.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et de la subdélégation de signature administrative accordée aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan veillent strictement au respect des priorités d'actions stratégiques arrêtées par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Le directeur départemental des territoires et de la mer Morbihan informe le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest de l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, au moyen, notamment, des indicateurs d'activité arrêtés par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n°22/2014 du 20 mars 2014 portant délégation de signature administrative à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ainsi qu'à M. Jean-Luc VEILLE, directeur départemental adjoint des

territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, 14 SEP. 2015



L'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes
Patrice VERMEULEN
Directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime ; sous-direction des activités maritimes)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; division gens de mer-enseignement maritime ; secrétariat général-pilotage de l'activité-dialogue social ; secrétariat de direction)

Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, direction administrative et financière, bureau des coordinations et mutualisations régionales) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 14 SEP. 2015

ARRETE n° 46/2015

portant délégation de signature administrative à M. Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à M. Romain GUILLOT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 42-427 du 1^{er} avril 1942 relative aux titres de navigation maritime ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 modifiée, relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 99-489 du 7 juin 1999 modifié, pris en application de l'article L. 742-1 du code du travail et relatif à l'inspection du travail maritime et à la répartition des compétences au sein des services déconcentrés des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation (décrets en conseil d'Etat et décrets) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 20 août 2013 portant nomination de M. Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 23 avril 2015 portant nomination de Romain GUILLOT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 1942 modifié, relatif aux titres de navigation maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 1986 modifié, relatif aux conditions d'aptitude physique à la profession de marin à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2013 relatif à l'organisation des examens des concours et l'obtention des titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2003 modifié, relatif aux conditions de formation professionnelle minimales requises pour exercer des fonctions principales au niveau d'appui sur des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2004 relatif à l'attribution des bourses nationales d'études du second degré des lycées professionnels maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2008 modifié, relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2010 nommant M. Patrice VERMEULEN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2013 relatif à l'organisation des examens des concours et l'obtention des titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2015 relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 66/2014 du 5 novembre 2014 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet du département d'Ille-et-Vilaine du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature administrative est donnée à M. Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à M. Romain GUILLOT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine, à l'effet :

1) d'accorder des dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un rôle d'équipage et immatriculés en Ille-et-Vilaine.

2) de délivrer des dispenses de formation pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un rôle d'équipage et immatriculés en Ille-et-Vilaine.

3) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur délivrance et duplicata :

a) titres de la formation initiale :

- baccalauréat professionnel conduite et gestion des entreprises maritimes ;
- baccalauréat professionnel cultures marines ;
- baccalauréat professionnel électromécanicien de marine ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de mécanicien ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de pêche ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de marin de commerce ;
- brevet d'études professionnelles de cultures marines ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de marin de commerce ;
- certificat de fin d'étude maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de mécanicien ;
- certificat de fin d'étude maritime pêche ;
- certificat de fin d'étude maritime de conchyliculture ;
- certificat de fin d'étude maritime de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires d'électromécanicien marine ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de conduite et gestion des entreprises maritimes.

b) titres de la formation continue :

- certificat de cuisinier de navire (2015) ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat d'initiation nautique ;
- certificat de matelot de quart à la passerelle ;
- certificat de matelot de quart à la passerelle (2015) ;
- certificat de matelot pont (2015) ;
- certificat de marin qualifié pont (2015) ;
- certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche ;
- certificat de capacité ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- diplôme de capitaine 200 ;

- diplôme de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 ;
- brevet de capitaine voile restreint ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine yacht 200 ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- certificat de mécanicien de quart à la machine ;
- certificat de mécanicien de quart à la machine (2015) ;
- certificat de mécanicien (2015) ;
- certificat de marin qualifié machine (2015);
- brevet de mécanicien 250 kW (2015) ;
- diplôme de mécanicien 750 kW ;
- diplôme de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 750 kW ;
- brevet de mécanicien 750 kW (2015) ;

c) titres de formations complémentaires :

- certificat général d'opérateur ;
- certificat restreint d'opérateur ;
- brevet d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010);
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010);
- certificat de formation de base à la sécurité ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010);
- certificat de sensibilisation à la sûreté ;
- certificat de formation spécifique à la sûreté ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III.

4) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur revalidation ou de leur recyclage :

- brevet de capitaine 200 ;
- brevet de capitaine yacht 200 ;
- certificat général d'opérateur ;
- certificat spécial d'opérateur ;
- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010);
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010);
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010).

5) de signer la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience (VAE) concernant les titres suivants :

- permis de conduire les moteurs marins ;
- brevet de mécanicien 250 kW ;
- brevet de mécanicien 750 kW ;
- brevet de mécanicien 750 kW(2015) ;
- brevet de capitaine 200 ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;

- brevet de capitaine yacht 200 ;
- brevet de capitaine 200 yacht ;
- certificat de capacité ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015).

6) de signer le procès-verbal de la commission des bourses du lycée professionnel maritime de Saint-Malo, en qualité de président de ladite commission.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, M. Pierrick DOMAIN peut, s'il est lui-même absent ou empêché, par arrêté pris au nom du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, subdéléguer aux agents placés sous son autorité, la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine notifie cet arrêté de subdélégation de signature administrative aux agents concernés et fait publier ledit arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine adresse au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, un exemplaire de l'arrêté de subdélégation de signature administrative qu'il prend.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et de la subdélégation de signature administrative accordée aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine veillent strictement au respect des priorités d'actions stratégiques arrêtées par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine informe le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest de l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, au moyen, notamment, des indicateurs d'activité arrêtés par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 25 du 18 juin 2015 portant délégation de signature administrative à M. Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Romain GUILLOT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine et le directeur adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 14 SEP. 2015



L'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes
Patrice VERMEULEN
Directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliatiions :

Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime ; sous-direction des activités maritimes ; sous direction des systèmes d'information maritime (mise à jour ITEM))

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeur-adjoint (2) ; division gens de mer-enseignement maritime (dossier et chrono) ; secrétariat général pilotage de l'activité dialogue social ; secrétariat de direction (enregistrement ; affichage) ; cellule de communication études (mise à jour intranet)

Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine

Délégation à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine

Préfecture de la région Pays de la Loire (direction administrative et financière, bureau des coordinations) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 14 SEP. 2015

ARRETE n° 47 / 2015

portant délégation de signature administrative à M. Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ainsi qu'à M. Hugues VINCENT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 modifiée relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 99-489 du 7 juin 1999 modifié, pris en application de l'article L. 742-1 du code du travail et relatif à l'inspection du travail maritime et à la répartition des compétences au sein des services déconcentrés des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation (décrets en conseil d'Etat et décrets) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 29 août 2012 nommant M. Hugues VINCENT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 3 septembre 2015 nommant M. Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 1942 modifié, relatif aux titres de navigation maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 1986 modifié, relatif aux conditions d'aptitude physique à la profession de marin à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2003 modifié, relatif aux conditions de formation professionnelle minimales requises pour exercer des fonctions principales au niveau d'appui sur des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2004 relatif à l'attribution des bourses nationales d'études du second degré des lycées professionnels maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2008 modifié, relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2010 nommant M. Patrice VERMEULEN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2013 relatif à l'organisation des examens des concours et l'obtention des titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2015 relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 66/2014 du 5 novembre 2014 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet du département de la Vendée du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature administrative est donnée à M. Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ainsi qu'à M. Hugues VINCENT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée, à l'effet :

1) d'accorder des dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un rôle d'équipage et immatriculés en Vendée.

2) de délivrer des dérogations aux conditions de qualifications minimales de formation pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un rôle d'équipage et immatriculés en Vendée.

3) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur délivrance et duplicata :

a) titres de la formation initiale :

- baccalauréat professionnel conduite et gestion des entreprises maritimes ;
- baccalauréat professionnel cultures marines ;
- baccalauréat professionnel électromécanicien de marine ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de mécanicien ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de pêche ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de marin de commerce ;
- brevet d'études professionnelles de cultures marines ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de marin de commerce ;
- certificat de fin d'étude maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de mécanicien ;
- certificat de fin d'étude maritime de pêche ;
- certificat de fin d'étude maritime de conchyliculture ;
- certificat de fin d'étude maritime de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires d'électromécanicien marine ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de conduite et gestion des entreprises maritimes.

b) titres de la formation continue :

- certificat de cuisinier de navire (2015) ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat d'initiation nautique ;
- certificat de matelot de quart à la passerelle ;
- certificat de matelot de quart à la passerelle (2015) ;
- certificat de matelot pont (2015) ;
- certificat de marin qualifié pont (2015) ;
- certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche ;
- certificat de capacité ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- diplôme de capitaine 200 ;
- diplôme de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 ;
- brevet de capitaine voile restreint ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine yacht 200 ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- certificat de mécanicien de quart à la machine ;
- certificat de mécanicien de quart à la machine (2015) ;
- certificat de mécanicien (2015) ;
- certificat de marin qualifié machine (2015) ;
- brevet de mécanicien 250 kW (2015) ;
- diplôme de mécanicien 750 kW ;

- diplôme de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 750 kW ;
- brevet de mécanicien 750 kW (2015) ;

c) titres de formations complémentaires :

- certificat général d'opérateur (sauf pour les non marins) ;
- certificat restreint d'opérateur (sauf pour les non marins) ;
- brevet d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides ;
- brevet d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat de formation de base à la sécurité ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de sensibilisation à la sûreté ;
- certificat de formation spécifique à la sûreté ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III.

4) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur revalidation ou de leur recyclage :

- brevet de capitaine 200 ;
- brevet de capitaine yacht 200 ;
- certificat général d'opérateur ;
- certificat spécial d'opérateur ;
- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010).

5) de signer la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience (VAE) concernant les titres suivants :

- permis de conduire les moteurs marins ;
- brevet de mécanicien 250 kW ;
- brevet de mécanicien 750 kW ;
- brevet de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet de capitaine 200 ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine yacht 200 ;
- brevet de capitaine 200 yacht ;
- certificat de capacité ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015).

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, M. Stéphane BURON peut, s'il est lui-même absent ou empêché, par arrêté pris au nom du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-

Manche Ouest, subdéléguer aux agents placés sous son autorité, la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée notifie cet arrêté de subdélégation de signature administrative aux agents concernés et fait publier ledit arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vendée.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée adresse au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, un exemplaire de l'arrêté de subdélégation de signature administrative qu'il prend.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et de la subdélégation de signature administrative accordée aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée veillent strictement au respect des priorités d'actions stratégiques arrêtées par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée informe le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest de l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, au moyen, notamment, des indicateurs d'activité arrêtés par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°28/2014 du 25 avril 2014 portant délégation de signature administrative à M. Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ainsi qu'à M. Hugues VINCENT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée et le directeur adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 14 SEP. 2015

L'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes

Patrice VERMEULEN

Directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest



Ampliations :

Direction des affaires maritimes (sous-direction des systèmes d'information maritime).

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints (3) ; division gens de mer-enseignement maritime; secrétariat général-pilotage de l'activité dialogue social ; secrétariat de direction)

Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée ;

Délégation à la mer et au littoral de la Vendée ;

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, direction administrative et financière, bureau des coordinations et mutualisations régionales) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 14 SEP. 2015

ARRETE n° 48/2015

portant délégation de signature administrative à M. Gérard FALLON, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ainsi qu'à Mme Kristell SIRET-JOLIVE, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 modifiée, relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 99-489 du 7 juin 1999 modifié, pris en application de l'article L. 742-1 du code du travail et relatif à l'inspection du travail maritime et à la répartition des compétences au sein des services déconcentrés des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation (décrets en conseil d'Etat et décrets) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 3 mai 2012 nommant M. Gérard FALLON, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 4 février 2014 nommant Mme Kristell SIRET-JOLIVE, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 1942 modifié, relatif aux titres de navigation maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 1986 modifié, relatif aux conditions d'aptitude physique à la profession de marin à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2003 modifié, relatif aux conditions de formation professionnelle minimales requises pour exercer des fonctions principales au niveau d'appui sur des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2004 relatif à l'attribution des bourses nationales d'études du second degré des lycées professionnels maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2008 modifié, relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2010 nommant M. Patrice VERMEULEN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2013 relatif à l'organisation des examens des concours et l'obtention des titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2015 relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 84/2012 du 20 décembre 2012 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet du département des Côtes-d'Armor du 6 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature administrative est donnée à M. Gérard FALLON, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ainsi qu'à Mme Kristell SIRET-JOLIVE, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor, à l'effet :

1) d'accorder des dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un rôle d'équipage et immatriculés dans les Côtes-d'Armor.

2) de délivrer des dispenses de formation pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un rôle d'équipage et immatriculés dans les Côtes-d'Armor.

3) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur délivrance et duplicata :

a) titres de la formation initiale :

- baccalauréat professionnel conduite et gestion des entreprises maritimes ;
- baccalauréat professionnel cultures marines ;
- baccalauréat professionnel électromécanicien de marine ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de mécanicien ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de pêche ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de marin de commerce ;
- brevet d'études professionnelles de cultures marines ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de marin de commerce ;
- certificat de fin d'étude maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de mécanicien ;
- certificat de fin d'étude maritime de pêche ;
- certificat de fin d'étude maritime de conchyliculture ;
- certificat de fin d'étude maritime de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires d'électromécanicien marine ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de conduite et gestion des entreprises maritimes.

b) titres de la formation continue :

- certificat de cuisinier de navire (2015) ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat d'initiation nautique ;
- certificat de matelot de quart à la passerelle ;
- certificat de matelot de quart à la passerelle (2015) ;
- certificat de matelot pont (2015) ;
- certificat de marin qualifié pont (2015) ;
- certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche ;
- certificat de capacité ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;

- diplôme de capitaine 200 ;
- diplôme de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 ;
- brevet de capitaine voile restreint ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine yacht 200 ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- certificat de mécanicien de quart à la machine ;
- certificat de mécanicien de quart à la machine (2015) ;
- certificat de mécanicien (2015) ;
- certificat de marin qualifié machine (2015);
- brevet de mécanicien 250 kW (2015) ;
- diplôme de mécanicien 750 kW ;
- diplôme de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 750 kW ;
- brevet de mécanicien 750 kW (2015) ;

c) titres de formations complémentaires :

- certificat général d'opérateur (sauf pour les non marins) ;
- certificat restreint d'opérateur (sauf pour les non marins) ;
- brevet d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010);
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010);
- certificat de formation de base à la sécurité ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010);
- certificat de sensibilisation à la sûreté ;
- certificat de formation spécifique à la sûreté ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III.

4) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur revalidation ou de leur recyclage:

- brevet de capitaine 200 ;
- brevet de capitaine yacht 200 ;
- certificat général d'opérateur ;
- certificat spécial d'opérateur ;
- certificat restreint d'opérateur .
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010);
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010);
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010).

5) de signer la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience (VAE) concernant les titres suivants :

- permis de conduire les moteurs marins ;
- brevet de mécanicien 250 kW ;
- brevet de mécanicien 750 kW ;
- brevet de mécanicien 750 kW(2015) ;
- brevet de capitaine 200 ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;

- brevet de capitaine yacht 200 ;
- brevet de capitaine 200 yacht ;
- certificat de capacité ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015).

6) de signer le procès-verbal de la commission des bourses du lycée professionnel maritime de Paimpol, en qualité de président de ladite commission.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, M. Gérard FALLON peut, s'il est lui-même absent ou empêché, par arrêté pris au nom du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, subdéléguer aux agents placés sous son autorité, la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor notifie cet arrêté de subdélégation de signature administrative aux agents concernés et fait publier ledit arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes-d'Armor.

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor adresse au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, un exemplaire de l'arrêté de subdélégation de signature administrative qu'il prend.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et de la subdélégation de signature administrative accordée aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor veillent strictement au respect des priorités d'actions stratégiques arrêtées par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor informe le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest de l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, au moyen, notamment, des indicateurs d'activité arrêtés par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n°24 du 47 avril 2014 portant délégation de signature administrative à M. Gérard FALLON, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ainsi qu'à Mme Kristell SIRET-JOLIVE, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et la directrice adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, 14 SEP. 2015



L'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes

Patrice VERMEULEN

Directeur interrégional de la mer

Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime ; sous-direction des activités maritimes)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; division gens de mer-enseignement maritime ; secrétariat général-pilotage de l'activité-dialogue social ; secrétariat de direction)

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor - Délégation à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, direction administrative et financière, bureau des coordinations) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 22 septembre 2015

ARRETE n° 49/2015

portant autorisation de la pêche à pied professionnelle des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la Baie de La Baule (zone 44-07-02) du 28 septembre 2015 au 16 décembre 2015 inclus.

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) n° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil, instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 modifié relatif à la politique commune de la pêche ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 modifié relatif aux conditions de police sanitaire applicable aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2011 modifié déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement , à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

VU l'arrêté du directeur des affaires maritimes Bretagne-Vendée n° 143 du 25 octobre 1978 modifié portant classement du gisement naturel des coques émergent de la plage Benoît à La Baule ;

VU l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire n° 51/2002 du 22 janvier 2002 modifié réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire Atlantique ;

VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 57/2014 du 9 septembre 2014 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du préfet du département de la Loire-Atlantique n° 271/2009 du 31 décembre 2009 modifié portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU la demande d'ouverture de la pêche à pied professionnelle des coques en zone 44-07-02 baie de La Baule (plage Benoît, Les Impairs) présentée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire, en date du 10 septembre 2015, modifiée le 14 septembre 2015 ;

VU l'avis de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer en date du 18 septembre 2015 ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de Loire-Atlantique, en date du 17 septembre 2015 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à la pêche à pied professionnelle en vigueur, la pêche à pied professionnelle des coques (*Cerastoderma edule*) sur la zone 44-07-02 du gisement naturel de La Baule, classée en B par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 susvisé, est autorisée à compter du lundi 28 septembre 2015 jusqu'au mercredi 16 décembre 2015 inclus, dans les conditions suivantes :

- du lever au coucher du soleil ;
- dans la limite d'un quota global défini ultérieurement après évaluation complète de la biomasse exploitable par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire, selon le comptage systématique des gardes jurés assermentés du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire en application des dispositions de l'article R.912-21 du code rural et de la pêche maritime ;
- les jours dont la somme des coefficients de marée quotidiens est au minimum supérieure ou égale à 140, à l'exception du dimanche ;
- une seule pêche par jour, dans un créneau horaire débutant deux heures avant la marée basse et se terminant une heure et 30 minutes après la marée basse ;
- dans la limite d'un quota journalier par pêcheur de 90 kilogrammes bruts. Ce quota peut être réduit en cas de constats de présence massive de coques de taille inférieure à 30 mm ou d'infractions répétées établis par les agents de contrôle présents sur le gisement.

Les sommes des coefficients de marée quotidiens et les heures de début et de fin de la pêche figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de l'autorisation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, la détention des engins suivants est interdite :

- engins motorisés ;
- dragues à main ;
- appareils respiratoires ;
- tamis dont l'espacement des barreaux est inférieur à 19 millimètres.

ARTICLE 3 :

Avant le début de toute action de pêche et au maximum 30 minutes avant l'heure de basse mer, tout pêcheur à pied professionnel doit se signaler auprès des agents chargés du contrôle des pêches maritimes présents sur la cale de l'Espadon et émerge la liste de présence du jour.

ARTICLE 4 :

Tout sac de coques présent sur le gisement et sur les navires ne doit pas, une fois fermé, excéder un poids de 30 kilogrammes. Les palettes recevant les sacs de coques ne peuvent cumuler plus de 24 sacs par palette.

Les sacs de coques sont identifiés par une étiquette remise par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire (antenne locale de Loire-Atlantique sud), mise à l'intérieur de chaque sac et à tout moment lisible de l'extérieur.

Les palettes recevant les sacs de coques à bord des navires doivent être recouvertes d'un film plastifié par les acheteurs ou leurs représentants. Les acheteurs sont tenus de présenter, à tout moment, leurs bons d'achat aux agents de contrôle à leur demande et mettre à leur disposition, le cas échéant, leur matériel de pesée.

ARTICLE 5 :

Le débarquement des coques pêchées en application du présent arrêté a lieu uniquement par la cale dite « des Salinières » à La Baule.

Le débarquement des sacs de coques ne peut commencer qu'après contrôle et/ou autorisation des agents chargés du contrôle des pêches maritimes.

Toutefois, un pêcheur à pied professionnel disposant d'une embarcation et transportant le produit de sa seule pêche de coques est autorisé à la débarquer en dehors de la cale des Salinières, à condition d'avoir été contrôlé au préalable par les agents de contrôle devant la capitainerie du port du Pouliguen.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont sanctionnées conformément aux dispositions des articles L.945-4, L.946-1, L.946-5, et L.946-6 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 7 :

L'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 81/2014 du 30 décembre 2014 interdisant à compter du 24 mars 2015 la pêche à pied professionnelle et de loisir des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la Baie de La Baule (zone 44-07-02) est abrogé dans ses dispositions relatives à la pêche à pied professionnelle.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,



L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes

Bruno ROUMEGOU

Directeur interrégional adjoint délégué
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

CALENDRIER DES JOURS ET HEURES AUTORISES
POUR LA PECHE A PIED PROFESSIONNELLE SUR LE GISEMENT DE COQUES DE LA BAULE (ZONE44.07.02)
Du mois de SEPTEMBRE au 16 DECEMBRE 2015 (sous réserve que le gisement ne ferme pas auparavant)

LA PECHE SERA FERMEE LORSQUE LE QUOTA GLOBAL ALLOUE SERA ATTEINT

SEPTEMBRE 2015			
Jour	28	29	30
Basse mer	11:49	12:36	13:22
Coef matin	10	117	116
Coef soir	118	117	113
Coef. X2	224	234	229
Début pêche	9:49	10:36	11:22
Fin pêche	13:49	14:36	15:22

OCTOBRE 2015																
Jour	1	2	3	10	12	13	14	15	16	17	26	27	28	29	30	31
Basse mer	14:09	14:57	15:48	10:24	11:35	12:07	12:38	13:09	13:41	14:15	9:38	10:29	11:17	12:04	12:50	13:38
Coef matin	108	85	78	69	81	85	86	84	81	75	97	103	113	112	104	92
Coef soir	102	86	68	72	83	85	85	83	78	71	103	111	113	109	93	84
Coef. X2	210	181	146	140	164	170	171	167	159	146	200	219	226	221	202	176
Début pêche	12:09	12:57	13:48	8:24	9:35	10:07	10:38	11:09	11:41	12:15	7:42 *	8:29	9:17	10:04	10:50	11:38
Fin pêche	16:09	16:57	17:48	12:24	13:35	14:07	14:38	15:09	15:41	16:15	11:38	12:29	13:17	14:04	14:50	15:38

NOVEMBRE 2015														
Jour	9	10	11	12	13	14	16	23	24	25	26	27	28	30
Basse mer	9:28	10:05	10:40	11:13	11:48	12:23	13:41	8:21	9:17	10:10	10:59	11:47	12:34	14:05
Coef matin	69	75	80	84	85	83	72	77	80	80	104	104	99	78
Coef soir	72	78	82	84	84	81	69	84	95	102	104	102	95	72
Coef. X2	141	153	162	168	169	164	141	161	185	201	208	206	194	150
Début pêche	8:03 *	8:04 *	8:40	9:13	9:48	10:23	11:41	8:23 *	8:25 *	8:26 *	8:59	9:47	10:34	12:05
Fin pêche	11:28	12:05	12:40	13:13	13:48	14:23	15:41	10:21	11:17	12:10	12:59	13:47	14:34	16:05

DECEMBRE 2015						
Jour	10	11	12	14	15	16
Basse mer	10:13	10:51	11:29	12:49	13:31	14:17
Coef matin	75	81	85	85	82	76
Coef soir	78	83	86	84	79	73
Coef. X2	153	164	171	169	161	149
Début pêche	8:44 *	8:51	9:29	10:49	11:31	12:17
Fin pêche	12:13	12:51	13:29	14:49	15:31	16:17

Si prolongations, un autre calendrier
pourra suivre.

* Les heures de début de pêche en gras correspondent aux heures prévues
de lever de soleil quand celui-ci est plus tard que 2 H avant basse-mer.

Source : prédictions de marées du SHOM pour St Nazaire

Ampliatiions :

Secrétariat d'Etat auprès du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Préfecture de la région des Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales : direction administrative et financière, bureau des coordinations ; chargé de mission pêche)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Centre national de surveillance des pêches (Etel)

Groupeement de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région et groupeement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique (Nantes)

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (La Trinité-sur-mer ; Lorient ; Nantes)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Mairie La Turballe

Mairie Le Croisic

Mairie Guérande

Mairie Batz-sur-mer

Mairie Le Pouliguen

Mairie La Baule

Mairie Pornichet

Mairie Saint-Nazaire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, direction administrative et financière, bureau des coordinations) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE 2015/DREAL / N° SDR-15-03

Objet : subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- VU l'arrêté ministériel du 11 février 2015 portant nomination de Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure en chef des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté de la préfecture des Pays de la Loire n° 27-2015 du 4 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2, 3, 4, 6 et 7 de l'arrêté du 4 mars 2015 susvisé est donnée à MM. Philippe VIROULAUD et Hervé LE PORS directeurs adjoints et à M. Gérard GARCIA chef de mission, adjoint à la directrice.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BONNEVILLE, de Philippe VIROULAUD, Hervé LE PORS et Gérard GARCIA, la délégation de signature prévue par l'article 1 de l'arrêté susvisé sera exercée par les chefs de services et responsables de mission suivants, dans le respect de leurs attributions :

- Mme Céline CARDIN
- Mme Kathy DELEPLANQUE
- M. Xavier HINDERMEYER
- M. Marc JAOUEN
- Mme Nathalie LAURENT
- Mme Estelle SANDRE-CHARDONNAL
- Mme Isabelle VALADE
- M. Thomas ZAMANSKY

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 2 du présent arrêté, la délégation de signature conférée dans ce même article sera exercée par les personnes suivantes dans le respect de leurs attributions :

- M. Eric BASTIN
- Mme Isabelle BERTRAND
- M. David COUZIN
- Mme Sylvie GUIMERA
- M. Christophe HENNEBELLE
- M. Arnaud HERVE
- M. Francis LAUZIN
- M. Pascal PROVOST
- M. Christian RINCE
- Mme Françoise SARRAZIN
- M. Didier VIVANT

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GARCIA, la délégation de signature prévue aux articles 2 et 3 du présent arrêté, est donnée à Mmes Patricia MOUTIER, Patricia NEBRA et MM. Michel BESSONNET et Didier VIVANT à l'effet de signer les décisions, les actes administratifs et les correspondances relatives aux matières suivantes dans le domaine des transports routiers :

- attestation d'aptitude à l'exercice des professions de transport et autorisations s'y substituant ;
- autorisations internationales de transport ;
- autorisations qui permettent d'exercer des activités de transport ou des activités associées au transport.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe VIROULAUD, Hervé LE PORS et Gérard GARCIA, la délégation, prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, est donnée à Mme Kathy DELEPLANQUE.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe VIROULAUD, Hervé LE PORS et Gérard GARCIA, la délégation, prévue à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, est donnée à M. Marc JAOUEN.

Article 7 :

La délégation, prévue à l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, est subdéléguée de manière permanente, dans le cadre de leurs attributions, à :

- Mme Laurence AGULLO
- Mme Isabelle BERTRAND
- M. Jean-Paul BEZIE
- Mme Marjolaine CHAGNON
- M. David COUZIN
- Mme Lorène DELAGNEAU
- Mme Kathy DELEPLANQUE
- M. Christophe HENNEBELLE
- M. Arnaud HERVE
- M. Xavier HINDERMEYER
- M. Nathalie LAURENT
- M. Stéphane LE MOING
- M. Christophe OSWALD
- M. Pascal PROVOST
- M. Christian RINCE
- Mme Estelle SANDRE-CHARDONNAL
- Mme Françoise SARRAZIN
- Mme Isabelle VALADE
- M. Thomas ZAMANSKY

à effet de signer ou de valider les actes suivants :

- propositions d'affectations des autorisations d'engagement ;
- engagements ;
- pièces de liquidation y compris pièces justificatives et demandes d'acomptes ;
- bordereaux et titres de perception et de réduction.

Article 8 :

La délégation, prévue à l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé pour ce qui concerne le BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », est subdéléguée de manière permanente pour les actes de gestion de rémunération des agents concernant le périmètre régional du Pôle Support Intégré (PSI) de gestion administrative et financière des personnels à :

- Mme Marie-Christine MIGLIORINI, chef du pôle support intégré régional ;
- Mmes Virginie ALLIOUX, Claudie BAUDRY-GERAUT, Sylvie SERIEYS, M. Virgile BOUILLON agents chargés des fonctions de gestion administrative et paye au sein du PSI.

Article 9 :

La délégation de signature, prévue aux articles 4, 5 et 6 dans les conditions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer les marchés de fournitures, de service et de travaux de l'Etat et les bons de commandes s'y rattachant, est donnée à :

- M. Eric BASTIN
- Mme Isabelle BERTRAND
- Mme Céline CARDIN
- M. David COUZIN
- Mme Kathy DELEPLANQUE
- M. Christophe HENNEBELLE
- M. Arnaud HERVE
- M. Xavier HINDERMEYER
- M. Marc JAOUEN
- Mme Nathalie LAURENT
- M. Francis LAUZIN
- M. Pascal PROVOST
- M. Christian RINCE
- Mme Estelle SANDRE-CHARDONNAL
- Mme Françoise SARRAZIN
- Mme Isabelle VALADE
- M. Didier VIVANT
- M. Thomas ZAMANSKY

dans le respect de leurs attributions et pour un montant maximum :

- 20 000 euros HT pour les marchés de fournitures ;
- 40 000 euros HT pour les marchés de prestations de service ;
- 60 000 euros HT pour les marchés de travaux ;
- 500 000 euros HT pour les marchés d'opérations routières.

Article 10 :

La délégation de signature, prévue aux articles 4, 5 et 6 dans les conditions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer les marchés de fournitures, de services et de travaux de l'Etat et les bons de commande s'y rattachant, est donnée à Stéphane LE MOING dans le respect de ses attributions et pour un montant maximum de 50 000 euros HT.

Article 11 :

La délégation de signature, prévue aux articles 4, 5 et 6 dans les conditions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer les marchés de fournitures, de services et de travaux de l'Etat et les bons de commande s'y rattachant, est donnée à :

- Mme Caroline BONDOIS
- Mme Lorène DELAGNEAU
- M. Bernard HERY
- M. Jean-Louis FAYOL
- Mme Emilie JAMBU
- Mme Séverine LONVAUD
- M. Christophe OSWALD
- Mme Stéphanie POLIGOT-PITSCH

dans le respect de leurs attributions et pour un montant maximum de 4 000 euros HT.

Article 12 :

La délégation de signature, prévue aux articles 4, 5 et 6 dans les conditions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer les marchés de fournitures, de services et travaux de l'Etat du présent arrêté est donnée à :

- M. Yves AUDUSSEAU
- M. Christophe ENARD
- Mme Valérie FILIPIAK
- M. Jean-Pierre GAILLARD
- M. Gilles LEDOUX
- M. Laurent LERALLE
- M. Emmanuel PARISOT
- M. Michel ROSE

Dans le respect de leurs attributions et pour les achats de fournitures, de services et de travaux d'un montant maximal de 1 000 euros HT.

Article 13 :

Les délégations de signature, prévues aux articles 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer tous les actes dévolus à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur concourant à la liquidation de la dépense, et notamment ceux prévus à l'article 97 du code des marchés publics et relevant du pouvoir adjudicateur, est attribuée à :

- Mme Laurence AGULLO
- M. Jean-Paul BEZIE
- Mme Marjolaine CHAGNON
- Mme Lorène DELAGNEAU
- M. Stéphane LE MOING
- M. Christophe OSWALD
- Mme Isabelle VALADE
- M. Christophe VIVES

Article 14 :

La délégation de signature, prévue aux articles 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer tous les actes dévolus à l'ordonnateur secondaire concourant à la liquidation de la dépense, et notamment la constatation de service fait, est attribuée, dans le respect de leurs attributions, à :

- M. Eric BASTIN
- Mme Isabelle BERTRAND
- Mme Caroline BONDOIS
- M. David COUZIN
- M. Jean-Louis FAYOL
- Mme Sylvie GUIMERA
- Mme Emilie JAMBU
- M. Christophe HENNEBELLE
- M. Arnaud HERVE
- M. Bernard HERY
- M. Francis LAUZIN
- M. Stéphane LE MOING
- Mme Séverine LONVAUD
- M. Edouard ONNO
- M. Vincent OTEKPO
- Mme Stéphanie POLIGOT-PITSCH
- Mme Françoise SARRAZIN
- M. Didier VIVANT

Article 15 :

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie FILIPIAK, MM Jean-Pierre GAILLARD, Gilles LEDOUX, Laurent LERALLE, Michel ROSE, Emmanuel PARISOT, Yann DERRIEN à effet de signer les accusés de réception, au titre de l'autorité environnementale, des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter des installations industrielles entrant dans le cadre de la note CAR du 20 décembre 2013.

Article 16 :

L'arrêté 2015/DREAL/ n° SDR-15-02 est abrogé.

Article 17 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Nantes, le 22 SEP. 2015

La directrice régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement,



Annick BONNEVILLE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Pôle Concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie

ARRETE N° 2015/DIRECCTE/BIEV/07

**autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2015**

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de lavigne, les pratiques oenologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques oenologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature administrative à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 20 août 2015 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de Loire

Vu l'arrêté 2015/DIRECCTE/BIEV/01 du 1 septembre 2015, publié le 2 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté 2015/DIRECCTE/BIEV/03 du 7 septembre 2015, publié le 8 septembre 2015 ;

Vu l'avis du CRINAO du Bassin Val de Loire réuni le 27 août 2015 ;

Vu l'avis du Président du CRINAO du Bassin Val de Loire, recueilli le 17 septembre 2015 ;

Sur proposition du Délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2015, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

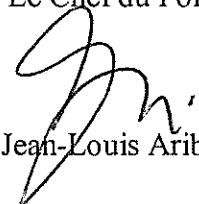
Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire, le directeur régional des douanes et droits indirects de la région Pays de la Loire, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, 24 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,
Le Chef du Pôle C


Jean-Louis Aribaud

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vin bénéficiant d'une appellation géographique protégée**

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Anjou		Vins mousseux		Maine-et-Loire	(1% autorisé par, selon cépages : arrêté 2015/DIRECCTE/BIE V/01 du 1 septembre 2015, publié le 2 septembre 2015 ; et arrêté 2015/DIRECCTE/BIE V/03 du 7 septembre 2015, publié le 8 septembre 2015)		10 %	
Fiefs Vendéens			Gamay N Négrette N		1,5 %			
Coteaux d'Ancenis			Gamay N		1,5 %			

